Service destinataire

Votre adresse électronique :





TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

EXONÉRATIONS DE 50 OU 100 % POUR LES PRÉS ET LES LANDES SITUÉS EN ZONE HUMIDE

(Article 1395 B bis du code général des impôts)

L'article 1395 B *bis* du CGI prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en faveur de certains terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Cette exonération de plein droit, accordée pour une durée de cinq ans, s'applique à concurrence de 50 % de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle est portée à 100 % lorsque les zones humides sont situées dans certaines zones naturelles définies par le code de l'environnement.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit pour cinq ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles, pour celles qui lui appartiennent et qui sont inscrites sur la liste dressée par le maire. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'engagement doit être cosigné par le preneur.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	
	Réservé à l'administration
Département :	•
Commune :	·
Numéro de voirie :	_ _ _
Rue - lieu-dit :	
2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS N	ION BÂTIES
Nom, Prénom ou dénomination sociale (en majuscules) :	Réservé à l'administration
Adresse:	
Nature du droit réel exercé (ex : propriétaire, usufruitier): Votre n° de téléphone :	



☐ L'engagement souscrit pour les parcelles pour lesquelles l'exonération est sollicitée, et inscrites sur la liste dressée par le maire
DATEZ ET SIGNEZ : Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.
À le
Signature (1):

JOINDRE À CE FORMULAIRE:

Le formulaire doit être renvoyé au centre des impôts foncier ou au service des impôts des particuliers territorialement compétent.

(1) Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS S'APPLIQUE AUX DONNÉES NOMINATIVES PORTÉES DANS CE FORMULAIRE. ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION POUR CES DONNÉES AUPRÈS DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIER.

